

# RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

## ASCCO 2026 — Fête des quartiers du Nord

*Tirage : samedi 4 juillet 2026 à 18h30 — Plage de Flamands, Saint-Barthélemy*

### Article 1 — Organisateur

La présente tombola est organisée par l'ASCCO — Association Sportive et Culturelle de Colombier, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Colombier, 97133 Saint-Barthélemy.

Contact : [associationascco@gmail.com](mailto:associationascco@gmail.com)

### Article 2 — Objet et but de la tombola

La tombola est organisée au profit exclusif des activités sportives, culturelles et associatives de l'ASCCO, conformément à l'article L.322-3 du Code de la sécurité intérieure relatif aux loteries autorisées.

La totalité des bénéfices nets sera affectée au financement des activités de l'association : équipements sportifs, ateliers culturels, événements communautaires et soutien aux adhérents.

### Article 3 — Durée et lieu

La vente des billets se déroule du 1er mars 2026 jusqu'au 4 juillet 2026 à 17h00.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 4 juillet 2026 à 18h30, sur la Plage de Flamands à Saint-Barthélemy, dans le cadre de la Fête des quartiers du Nord, en présence du public.

### Article 4 — Billets de tombola

Les billets sont vendus au prix unitaire de 10 € (dix euros).

Le nombre total de billets émis est limité. Chaque billet comporte un code unique numérique permettant son identification.

Le billet est composé de deux parties :

- la souche, à conserver par l'organisateur, mentionnant les coordonnées de l'acheteur ;
- le ticket, remis à l'acheteur, à présenter pour le retrait du lot en cas de gain.

Aucun billet ne sera remboursé, sauf annulation totale de l'événement par l'organisateur.

### Article 5 — Lots mis en jeu

Les principaux lots de la tombola sont les suivants :

| Rang     | Lot                                                         | Valeur estimée | Donateur              |
|----------|-------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| 1er      | Une voiture                                                 | 18 500 €       | Garage GTA et l'ASCCO |
| 2e       | Un vol privé aller-retour                                   | 4 000 €        | Tradewind             |
| 3e       | Un bracelet                                                 | 750 €          | Bijouterie Keïla      |
| 4e à 15e | Nombreux autres lots offerts par les partenaires de l'ASCCO | —              | Divers                |

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces. L'organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas de force majeure ou d'indisponibilité du lot annoncé.

## Article 6 — Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué publiquement le samedi 4 juillet 2026 à 18h30 sur la Plage de Flamands.

Le tirage sera effectué de manière aléatoire et impartiale par les membres du bureau de l'ASCCO ou par un tiers indépendant désigné par l'association.

La présence des participants au tirage n'est pas obligatoire pour gagner.

## Article 7 — Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone et par email dans les 72 heures suivant le tirage, aux coordonnées renseignées sur la souche du billet.

La liste des numéros gagnants sera également publiée sur les réseaux sociaux et le site internet de l'ASCCO dans les 7 jours suivant le tirage.

## Article 8 — Retrait des lots

Les lots devront être retirés dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date du tirage (soit avant le 3 août 2026).

Le retrait s'effectue sur présentation du ticket gagnant (partie droite du billet) et d'une pièce d'identité valide. Les modalités précises de retrait seront communiquées individuellement à chaque gagnant.

Passé ce délai, les lots non réclamés deviendront la propriété de l'ASCCO, qui pourra en disposer librement (revente, redistribution, conservation pour une opération ultérieure).

## Article 9 — Responsabilité

L'ASCCO ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure, de perte ou de vol des billets, ou de toute circonstance indépendante de sa volonté qui empêcherait le bon déroulement de la tombola.

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## Article 10 — Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les informations collectées sur la souche des billets (nom, prénom, adresse, téléphone, email) font l'objet d'un traitement par l'ASCCO en qualité de responsable de traitement.

### Finalités

- Identification du participant et du gagnant ;
- Information du gagnant et organisation de la remise du lot ;
- Tenue de la comptabilité et conservation des justificatifs légaux.

### Base légale

L'exécution de la tombola (relation contractuelle) et le respect des obligations légales applicables aux associations.

### Durée de conservation

Les données sont conservées 3 mois après la date du tirage, puis détruites. Les justificatifs comptables sont conservés conformément aux durées légales applicables aux associations.

### Vos droits

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à : [associationasco@gmail.com](mailto:associationasco@gmail.com)

En cas de difficulté, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **Article 11 — Droit à l'image**

Les gagnants acceptent que leur nom, prénom et image (photo lors de la remise du lot) puissent être diffusés sur les supports de communication de l'ASCCO (réseaux sociaux, site internet, presse locale) sans contrepartie financière.

Tout gagnant peut s'opposer à cette diffusion en notifiant son refus par écrit à [associationasco@gmail.com](mailto:associationasco@gmail.com) au plus tard 7 jours après le tirage.

## **Article 12 — Contestations et réclamations**

Toute contestation ou réclamation relative à la tombola devra être adressée par écrit à l'ASCCO ([associationasco@gmail.com](mailto:associationasco@gmail.com)) dans un délai maximum de 15 jours suivant la date du tirage.

Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà de ce délai.

## **Article 13 — Disponibilité du règlement**

Le présent règlement est consultable gratuitement, pendant toute la durée de la tombola, sur simple demande à [associationasco@gmail.com](mailto:associationasco@gmail.com) ou auprès des membres du bureau de l'ASCCO. Il est également affiché lors des points de vente des billets et le jour du tirage.

## **Article 14 — Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents de Saint-Barthélemy.

Fait à Saint-Barthélemy, le 1er mars 2026

Pour l'ASCCO,

**Le Président, Ludovic Questel**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ludovic Questel'.